
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Note d'information

11 janvier 2005

**Rôles des trois paliers de gouvernement
concernant les produits antiparasitaires au Canada**

L'utilisation des pesticides sur les pelouses et dans les jardins est discutée dans les municipalités partout au Canada. Certaines municipalités ont adopté des restrictions quant à l'utilisation des produits antiparasitaires sur les terrains publics et privés, alors que d'autres explorent les possibilités de le faire. En conséquence, des questions ont été soulevées concernant la réglementation des pesticides et les rôles du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et des municipalités au Canada.

Responsabilités du gouvernement fédéral

Les produits antiparasitaires doivent être homologués avant d'être importés, fabriqués, vendus ou utilisés au Canada. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est responsable de l'administration de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) au nom du ministre de la Santé. L'homologation aux termes de la LPA nécessite une évaluation scientifique approfondie pour déterminer si l'utilisation précise d'un nouveau pesticide est acceptable et si l'utilisation du pesticide homologué demeure acceptable lorsqu'il est commercialisé. Si les Canadiennes et les Canadiens choisissent d'utiliser les pesticides, ils ne peuvent utiliser qu'un pesticide homologué par le gouvernement fédéral pour les organismes nuisibles et les zones à traiter énumérées sur l'étiquette. De plus, l'utilisation doit être conforme au mode d'emploi de l'étiquette.

La compétence fédérale en matière de réglementation des produits antiparasitaires repose principalement sur le pouvoir du droit pénal du Parlement fédéral. La LPA oblige le gouvernement fédéral à assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement de la population canadienne. Pour ce faire, le gouvernement fédéral doit utiliser une démarche scientifique pour s'assurer que le pesticide ne présente pas de risque inacceptable pour la santé humaine et l'environnement, et que le produit présente une valeur pour l'utilisateur.

Responsabilités du gouvernement provincial

Les provinces et les territoires dépendent du pouvoir législatif non pénal au lieu du pouvoir du droit pénal. Ils peuvent tenir compte dans leurs décisions des préoccupations de la population et du bien-être en général, ce qui peut comprendre la preuve scientifique. Les provinces et les territoires sont en mesure de décréter des règlements pour restreindre ou interdire l'usage de produits qui sont homologués aux termes de la LPA dans leur champ de compétence. Ces règlements peuvent être plus restrictifs que la LPA ou d'autres règlements du fédéral, mais ne



peuvent pas être moins restrictifs que toute exigence du fédéral. Par exemple, les provinces et les territoires peuvent être impliquées dans ce qui suit :

- exiger des permis d'utilisation des pesticides et imposer des restrictions supplémentaires quant à l'utilisation;
- réglementer le transport, la vente, l'utilisation, l'entreposage et l'élimination des pesticides;
- réglementer la formation, la certification et les permis des manipulateurs de produits antiparasitaires et des vendeurs de ce type de produits;
- réagir à des déversements ou à des accidents.

Responsabilités des municipalités

La législation provinciale et territoriale peut également permettre aux villes, aux villages et aux municipalités d'adopter des décrets pour établir une réglementation plus poussée de l'utilisation des pesticides, dont des restrictions quant à l'utilisation, en se fondant sur les particularités locales dans leur champ de compétence.

Besoin de plus amples renseignements?

Les liens suivants au site Web de l'ARLA fournissent de plus amples renseignements sur les sujets discutés dans la présente note d'information :

Processus d'évaluation des risques fondé sur la science

Au sujet de l'ARLA

www.pmra-arla.gc.ca/francais/aboutpmra/about-f.html

Fiche technique sur la réglementation des pesticides au Canada

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_pestreg-f.pdf

Les priorités en matière de santé infantile à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (SPN2002-01)

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2002-01-f.pdf

Cadre décisionnel pour l'évaluation et la gestion des risques à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (SPN2000-01)

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2000-01-f.pdf



Conseils pour avoir une pelouse saine

Site Web Pelouses saines

www.healthylawns.net

Stratégie pour des pelouses saines et Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain

www.healthylawns.net/francais/html/strategy-f.shtml

